



Province de NAMUR
COMMUNE DE GESVES

Agent traitant : Annie Giaux

☎ 083/670 209

☎ 083/670 200

E-mail : autorisations-manifestations.gesves@publilink.be

Dates des battues qui auront lieu dans les bois de Gesves en 2018

Grand Bois de Gesves – Bois des Facultés à Faulx + bois voisin de l'Abbaye de Grand-Pré	Gesves – Bois St Jean et Bois voisin du Mémorial RAF - Wagnée	Arville - Bois de : Mont Ste Marie, Roquimont et « La-Haut »	Mozet – Comognes – Gueussaux – Paradis des Lièvres	Goyet et Strud (Strouvía / Spemont / Bois Miler...)	Haut-Bois-Haltinne - Là-Bas – Vieille Drève et Bois d'Ohey	Haut-Bois – Gesves	Bois de Mont et bois de Gramptinne	Lieux-dits : « Houyou » & « Pourrain »	Bois de Sorinne-La-Longue et « Bois du Chauffage »	Fx-Les-Tbes – Strud (bois des Facultés) – Maizeroûle	Sorée / Doyon
4 octobre				6 octobre			5 octobre			7 octobre	
								13 octobre			
	21 octobre		21 octobre		20 octobre						
					27 octobre				28 octobre		
31 octobre											

Grand Bois de Gesves – Bois des Facultés à Faulx jusque l'Abbaye de Grand-Pré	Gesves – Bois St Jean et Bois voisin du Mémorial RAF - Wagnée	Arville – Bois de : Mont Ste Marie, Roquimont et « La-Haut »	Mozet – Comognes – Gueussaux – Paradis des Lièvres	Goyet et Strud (Bois Miler, bois d'Herpet)	Haut-Bois-Haltinne (Vieille Drève / Bois d'Ohey) - Là-Bas	Haut-Bois – Gesves	Bois de Mont et bois de Gramptinne	Lieux-dits : « Houyou » & « Pourrain »	Bois de Sorinne-La-Longue et « Bois du Chauffage »	Faux-Les-Tombes – Strud (Bois des Facultés)	Sorée / Doyon
						3 novembre		3 novembre			
				4 novembre							
		7 novembre									
							8 novembre				
											11 novembre
					17 novembre						
			18 novembre		18 novembre					18 novembre	
23 Novembre											
					24 novembre						
	25 novembre										
		28 novembre									
				2 décembre					2 décembre		
					8 décembre		8 décembre				
				15 décembre		15 décembre					
			16 décembre								
		18 décembre									
21 décembre											
	22 décembre				22 décembre					22 décembre	

Dans un souci de sécurité et de qualité de service rendu à la population, le *Service Public de Wallonie (Département de la Nature et des Forêts)* a fixé de nouvelles règles pour la délivrance d'autorisations de balisage sur les chemins communaux.

Un délai de 2 mois pour le dépôt d'une demande d'organisation est obligatoire et non négociable pour les organisations futures.

Ce laps de temps sera mis à profit pour faire toutes les vérifications et apporter les modifications aux tracés et/ou au timing si la situation l'impose.

Nous vous rappelons que toute circulation est interdite le jour de ces battues, les panneaux d'interdiction de passage devront être apposés par les chasseurs dans les 48 heures précédant l'entrée en vigueur de la mesure. Les panneaux devront être enlevés au plus tard dans les 24 heures suivant la fin de l'application de la mesure.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à prendre contact avec **Monsieur Quentin HOUSSIER, Agent des Forêts à Gesves, Gsm : 0477/781 545.**

Plus d'infos sur « **La Circulation en Forêt** » : <http://enforet.wallonie.be>